

# **FOOT LYON RHÔNE**

**PV 512 DU JEUDI 1ER JUILLET 2021** 

Page 1

# **COMMISSION DES REGLEMENTS**

Tél 04 72 76 01 09

reglement@lyon-rhone.fff.fr

#### Réunion du 1er juillet 2021

### **Composition de la Commission:**

Membres du Comité Directeur : INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

**Membres représentants des clubs :** PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud - TOLAZZI André MONTERO Antoine - BALANDRAUD Jean-Luc - VASSIER Georges --

**Membres présents à la réunion** : MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc -- TOLAZZI André – VASSIER Georges – INZIRILLO Joseph – PIEGAY Gérard – BLANCHARD Michel



# LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

#### **RAPPELS**

Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous.

Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : <u>district@lyon-rhone.fff.fr</u>

Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr



### INFORMATION AUX CLUBS

La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

La FMI propose plusieurs possibilités de réserves qui ne correspondent pas forcément au règlement du DLR. La fonction « autre » propose un texte libre à saisir manuellement.

Il est rappelé que les réserves inscrites dans la FMI sont des réserves fédérales et que certaines réserves ne sont pas totalement adaptées au District de Lyon et du Rhône de Football

Pour les réserves du District non pré-remplies dans la FMI, les Clubs doivent utiliser la mention « Réserve autre sur équipe recevante » ou « Réserve autre sur équipe visiteuse » et établir la réserve eux-mêmes.

**Réserves concernant les licences non actives :** La CR ne pourra les traiter que lorsque la licence sera validée par la LAURA FOOT

#### **RAPPEL SAISON 2020 – 2021**

La commission rappelle qu'une réserve doit comporter des griefs précis (qualification ou participation joueur). La commission vous conseille de vous reporter à la page 60 de l'annuaire 2019-2020 chapitre « Comment doit être formulé une réserve »



# **RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH**

Affaire N° 31 : Ent SCL/ESGA 2 – Caluire Filles 1968 2 – Coupe Vial – Féminines

Motif: Joueuses en équipe supérieure – Rencontre du 27/06/2021

Réserve confirmée par le club de Ent SCL/ESGA



# **FOOT LYON RHÔNE**

#### **PV 512 DU JEUDI 1ER JUILLET 2021**

Page 2

Affaire N° 32 : FC Vaulx 2 – ASVEL 1 – Coupe DLR – U 15

Motif: Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 26/06/2021

Réserve confirmée par le club de ASVEL par courriel

Affaire N° 33 : FC Gerland – FC Lyon – Coupe DLR – U 17

Motif: Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/06/2021

Réserve confirmée par le club de Gerland par courriel



# <u>RECEPTION - RECLAMATIONS D'APRES MATCH</u>

Affaire N° 30 : FC St Cyr au Mt D'Or 1 – AS Montchat 2 – Coupe DLR – U 20

Motif: Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 26/06/2021

Réserve du club de St Cyr au Mont d'Or par courriel



### **DECISIONS**

Affaire N° 30 : FC St Cyr au Mt D'Or 1 – AS Montchat 2 – Coupe DLR – U 20

Motif: Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 26/06/2021

Réserve du club de St Cyr au Mont d'Or par courriel

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de AS Montchat ( $U\ 20-R\ 1-poule\ B$ ), plus de 3 joueurs ont participé à des rencontres de championnat :

MATHIEU Maxence licence n° 2544320132

ITEPRAT Théo licence n° 2546211729

MEHMHA Adel licence n° 2546367624

COPET Corentin licence n° 2545425411

BETTAZ Jibnil licence n° 2545426154

MEITE Ben Yaga licence n° 2548594955

MAMBUKU MUKANIA Michee licence n° 2545940398

En conséquence, la CR donne match perdu au club de Montchat sur le score de 0 à 2, amende ce club de la somme de 248 euros (62x4) pour avoir fait participé 4 joueurs non qualifiés plus 51 euros de remboursement au club de St Cyr au Mont D'Or

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

## Affaire N° 31 : Ent SCL/ESGA 2 - Caluire Filles 1968 2 - Coupe Vial - Féminines

Motif: Joueuses en équipe supérieure - Rencontre du 27/06/2021

Réserve confirmée par le club de Ent SCL/ESGA

L'équipe de Caluire Filles 2 a fait jouer 4 joueuses ayant participé avec l'équipe de Régionale 1 :

LEVEQUE Laura licence n° 2546217504

DEBORD Alissia licence n° 2547334549

ESTEVE Melanie licence n° 2545911688

BENLARBI Sefana licence N° 2547037142

En conséquence, la CR donne match perdu au club de Caluire Filles sur le score de 0 à 1, reporte le gain du match au club de Ent SCL/ESGA 2, amende le club de Caluire Filles de la somme de 62 euros pour avoir fait participer 1 joueuse non qualifiée plus 51 euros de remboursement au club de Ent SCL/ESGA

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).



# **FOOT LYON RHÔNE**

#### **PV 512 DU JEUDI 1ER JUILLET 2021**

Page 3

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

#### Affaire N° 32 : FC Vaulx 2 – ASVEL 1 – Coupe DLR – U 15

Motif: Joueurs en équipe supérieure - Rencontre du 26/06/2021

Réserve confirmée par le club de ASVEL par courriel

Réserve rejetée car l'article 10 alinéa B-3 ne s'applique pas cette année pour la Coupe de Lyon et du Rhône, voir PV du 10/06/2021

#### En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

#### Affaire N° 33 : FC Gerland – FC Lyon – Coupe DLR – U 17

Motif: Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 27/06/2021

Réserve confirmée par le club de Gerland par courriel

Après vérification des feuilles de matchs des équipes du FC Lyon (U 17 – Championnat National), (U 16 – R 2) et (U 18 – R 2), l'équipe 2 de ce club est en conformité les règlements de la coupe du Rhône 2020/2021, voir PV du 10 juin 2021 En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

Le Président Joseph INZIRILLO Le Secrétaire Jean-Luc BALANDRAUD